

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 34287

présenté par

M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dufrène, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel,
M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 55

A l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , apprécié comme un solde cumulé positif ou nul sur cette période ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent supprimer la référence à un solde cumulé positif ou nul sur la période de quarante années prise en compte dans les projections du futur système universel de retraites pour modifier les différents paramètres du régime.

Une telle projection à l'horizon de quarante années est totalement arbitraire. Elle ne peut en aucun cas contribuer à justifier les évolutions des paramètres du régime.